

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2023

Convocation, selon la procédure d'urgence, adressée individuellement à chaque Conseiller en exercice le 14 décembre 2023 pour la séance exceptionnelle du Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023 à 10H00.

ORDRE DU JOUR

1°) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres en conformité avec la population municipale de la commune (<3500 habitants)

Etaient présents : Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Monsieur Gilles HERMANT, Madame Danielle HUART, Madame Katia GUGERT, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Harold PONSART, Mme Laura DUPUIS, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Monsieur Gary LEVA

Absents excusés : Monsieur Dominique BERNIER (pouvoir à M. SONNET) - Madame Virginie KASPESZYK (pouvoir à Mme PASSEFORT) - Monsieur Mohamed OUBARI (pouvoir à Mme CAPLET) - Monsieur Daniel HYON (pouvoir à M. ESCOBAR) - Madame Laurence MARECHAL - Monsieur Aurélien BOISTAY.

Le secrétariat de la séance était assuré par : Madame Lucie HAMOUDI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseiller(e)s présent(e)s. Il indique les excusé-e-s, les pouvoirs enregistrés et constate le quorum.

N° 16.12.23/94 : Caractère d'urgence de la convocation du Conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le délai de convocation du Conseil municipal est fixé à trois jours francs au moins avant celui de la réunion (CGCT article L. 2121-11),

Considérant que le délai, en cas d'urgence, peut être ramené par le Maire à 1 jour franc (CGCT article L 2121-11),

Considérant que, compte tenu de son objet dédié à la mise en conformité de la composition actuelle de la Commission d'Appel d'offres, cette séance relève donc du caractère d'urgence,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE : le caractère d'urgence de la convocation du Conseil municipal.

N° 16.12.23/95 : Déroulement de l'élection de la CAO : choix du vote à main levée

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide 'à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret' à cette élection,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste 'bloquée'),

Vu la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer l'élection des 3 membres titulaires et des 3 suppléants à main levée,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE : de ne pas procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin secret mais à main levée.

N° 16.12.23/96 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Candidats :

Titulaires :
M. André ESCOBAR
M. Joseph MUCCILLI
M. Gary LEVA

Suppléants :
M. Dominique BERNIER
Mme Danielle HUART
M. Eric GUERINY

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE : comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires
André ESCOBAR
Joseph MUCCILLI
Gary LEVA

Suppléants
Dominique BERNIER
Danielle HUART
Eric GUERINY

PRECISE : que les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ainsi que celle de Marché A Procédure Adaptée (MAPA) seront les mêmes que ceux de la Commission d'Appel d'Offres mentionnés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H15.

Le Maire,
Mathieu SONNET

La secrétaire,
Lucie HAMOUDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2023

N° 16.12.23/94 : Caractère d'urgence de la convocation du Conseil municipal

N° 16.12.23/95 : Déroulement de l'élection de la CAO : choix du vote à main levée

N° 16.12.23/96 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)